

**PROCES VERBAL**

**LA VILLE-AUX-DAMES**

*Séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2022*

*L'An deux mille Vingt Deux,*

*Le Cinq Décembre, à dix-neuf heures,*

*Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Vingt-Neuf Novembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.*

**Présents** : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mme CARRÉ, Mr MARTIN, Mme BERMONT, Mr PADONOU (délibérations 82 à 85), Mme HOEVE, Mr MAZALEYRAT, Mme LOTHION Adjoint au Maire, Mme FRAPPREAU, Conseillère municipale déléguée, Mme BLACHIER, Mme CHENEVEAU, Mr CONET, Mr DE CASTRO ; Mme TROUVÉ, Mme LECLERC, Mr NEMESSIEN Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mr MEGNOUX (délibération 82 à 85 : procuration à M. PADONOU), Mr BERNARD (procuration à D. MAZALEYRAT), Mr BOUCHET (procuration à JB. LELOUP), Mme DANSAULT (procuration à N. HOEVE), Mme PRUVOT, Mr VIARDIN.

**Absents** : Mr PADONOU (délibérations 86 à 89), Mr MEGNOUX (délibération 86 à 89), Mme BÉSSÉ, Mr BOIREAU, Mr HENRIQUES, Mme PETIT, Mme SABBAT, Mme BORDES-PICHEREAU.

**Secrétaire de séance** : Mme CHENEVEAU

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

**82 – Virements de crédits et décision modificative n°2 au Budget principal 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L2312-1 à L.2313-1 et suivants,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 31 janvier 2022,

VU la délibération du 28 mars 2022, approuvant le Budget Primitif,

VU la délibération du 27 juin 2022, approuvant le Budget Supplémentaire,

VU la délibération du 29 août 2022, approuvant la DM n°1,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux affectations de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la Commune,

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, prend la parole, et informe l'assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

*Madame Carré précise que des recettes sont attendues sur le budget de la MAFPA, et notamment des subventions et remboursements suite à des absences du personnel. Elle ajoute que les charges de personnel ont augmenté, suite à la revalorisation du point d'indice. Il s'agit donc de suppléer un manque de trésorerie.*

*Monsieur De Castro rejoint l'assemblée à 19 h 17.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **APPROUVE (à l'unanimité)** les virements de crédits et décision modificative comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
Article 2313 – Chapitre 041	+ 6 562.56 €	Article 2031 – Chapitre 041	+ 3 420.00 €
Article 2315 - Chapitre 041	+ 1 790.88 €	Article 2031 - Chapitre 041	+ 4 933.44 €
Article 2111 – Op 18 (Acquisitions foncières)	+ 3 607.00 €		
Article 2315 – Op 16 (voirie)	- 3 607.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 8 353.44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 8 353.44 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>
64111 – Rémunération du personnel titulaire	- 28 000.00 €
657362 – Subvention CCAS pour Budget MAFPA	+ 28 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>00.00€</b>

### **83 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire prend la parole et expose aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT et préalablement au vote du budget primitif 2023 prévu courant mars 2023, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Ceci pour permettre de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de la base comptable, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement.

Les ouvertures de crédits portent sur les montants suivants :

opérations	Libellés	Crédits ouverts 2022 (BP + BS + DM)	autorisations de crédits 2023 25%
11	Mairie	55 056.00 €	13 764.00 €
12	Groupe scolaire	81 200.00 €	20 300.00 €
13	Bâtiments communaux	1 122 754.47 €	280 688.62 €
14	Eclairage Public	5 000.00 €	1 250.00 €
15	Véhicules	6 600.00 €	1 650.00 €
16	Voirie	861 600.00 €	215 400.00 €
17	Environnement	13 000.00 €	3 250.00 €
18	Acquisitions foncières	41 200.00 €	10 300.00 €
19	Salles municipales	6 000.00 €	1 500.00 €
20	Cimetières	14 000.00 €	3 500.00 €
21	Équipements sportifs	148 350.00 €	37 087.50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 354 760.47 €</b>	<b>588 690.12 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DECIDE (à l'unanimité)** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2023,
- **DE REPRENDRE** ces crédits au budget 2023.

#### **84 - Accord express de collaboration entre la commune et la T.E.V. dans le cadre du PACT 2023**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Sébastien MARTIN, Adjoint au Maire chargé de la culture et la communication qui expose les points suivants :

À la demande des communes, la Communauté de communes Touraine-Est Vallées est le porteur du **Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.)** auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des bénéficiaires suivants : les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou, la Ville-aux-Dames et Vouvray.

À ce titre, la Communauté de communes Touraine-Est Vallées présentera un dossier de demande de subvention à la Région et répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires, en fonction des choix de la Région, sur la base de la programmation culturelle de chacun.

**CONSIDÉRANT** la demande de la Région, sollicitant la signature d'un accord exprès de collaboration entre le porteur du P.A.C.T et les bénéficiaires,

**VU** le projet de convention, joint en annexe, qui a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale,

**CONSIDÉRANT** que la subvention allouée à la Communauté de communes Touraine-Est Vallées (porteur du P.A.C.T.) par la Région Centre-Val de Loire est proportionnelle au montant des dépenses artistiques engagées par chacun des bénéficiaires (porteurs de projets), la répartition de l'aide allouée à chaque porteur de projet est la suivante :

- Application du taux de subventionnement régional :

Budget artistique X taux de subventionnement = montant que le porteur du  
P.A.C.T.  
de chaque projet régional (T.E.V) doit verser au  
bénéficiaire) Co-contractant (le  
pour ce projet

**PRÉCISANT** que dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale serait réduite au prorata, et que dans le cas où les dépenses réalisées seraient supérieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale ne serait pas pour autant augmentée,

**PRÉCISANT** que le soutien du Porteur du P.A.C.T. (Communauté de communes Touraine-Est Vallées) est effectué suivant le calendrier ci-après :

- ✓ -Un acompte de 50% sera versé au Co-contractant (le bénéficiaire) une fois que la Région aura versé au porteur du P.A.C.T son propre acompte de 50% (au cours du 1er semestre de l'année N).
- ✓ -Le solde sera versé au Co-contractant une fois que la Région aura versé au porteur du P.A.C.T le restant de la subvention allouée (au plus tard au dernier trimestre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T.).

**VU** les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article relatif à sa compétence culture,

**VU** le règlement du P.A.C.T. adopté par la Région Centre-Val de Loire et son cadre d'intervention,

**CONSIDÉRANT** la délibération 116 2022 du Conseil Communautaire du jeudi 29 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir les règles de collaboration entre les partenaires et de définir les modalités de versement de l'aide régionale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DECIDE (à l'unanimité) :**

- **D'ADOPTER** l'accord de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et la commune de La Ville aux Dames dans le cadre du P.A.C.T. 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit accord de collaboration et les éventuels avenants.

## **85 – Groupement de commandes pour les travaux d’entretien de la voirie**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAZALEYRAT, Maire-Adjoint chargé des voiries, infrastructures, bâtiments et de la sécurité.

Les communes de La Ville aux Dames, Chançay, Reugny, Vouvray et la Communauté de communes Touraine-Est Vallées ont un besoin commun concernant les travaux d’entretien de la voirie. Elles ont décidé de former un groupement de commandes pour ce contrat afin de bénéficier de prix unitaires intéressants.

Il est proposé de rédiger un accord cadre mono attributaire à bons de commandes sur une durée de 4 ans. Le seuil maximum d’un bon de commande dans le cadre de ce marché est fixé à 100 000 € HT. Au-delà de ce montant de travaux, une consultation sera nécessaire et permettra une mise en concurrence.

Pour la commune de la Ville aux Dames, le montant maximum du contrat est fixé à 1 000 000 € HT sur 4 ans.

La consultation se déroule selon une procédure adaptée car le montant global du volume d’achat reste inférieur au seuil de procédure d’appel d’offres égal à 5 350 000 € HT.

La prestation devra être opérationnelle pour mai 2023. Il est indiqué que la direction de la commande publique et le bureau d’études de Touraine Est Vallées sont mis à disposition des communes pour un accompagnement technique et juridique de cette consultation.

Le mandataire du groupement sera la communauté de communes.

Le coordonnateur signera et notifiera les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s’assurant de sa bonne exécution, conformément à l’article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Il est conjointement décidé avec les communes que le choix de l’attributaire sera effectué en CAO ad hoc composée d’un représentant de chacune des communes.

Pour choisir le titulaire du futur marché, une commission d’appel d’offres adhoc doit être créée. Chaque membre du groupement doit procéder à l’élection d’un titulaire et d’un suppléant issus de leurs membres élus dans leur commission d’appel d’offres.

Pour rappel, les membres de la Commission d’Appels d’Offres de la communauté Touraine-Est Vallées sont :

Nom, prénoms des membres titulaires	Nom, prénoms des membres suppléants
Vincent MORETTE	Janick ALARY
Jean François CESSAC	François LALOT
Laurent THIEUX	Gilles AUGEREAU
Axelle TREHIN	Pascale DEVALLEE
Alain BENARD	
Brigitte PINEAU	

Le conseil doit procéder au vote pour élire ses 2 représentants (1 titulaire, 1 suppléant) pour la CAO ad hoc du groupement de commandes

Vu, le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 qui permet aux collectivités de constituer des groupements de commandes pour des besoins communs,

Vu, le code de la commande publique et notamment son article L2113-7 qui encadre la mise en place d'une convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement entre les collectivités membres,

Vu, le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1-3 et R2123-2, la consultation est passée en procédure adaptée,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes, il peut être institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants : Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

*Monsieur Mazaleyrat explique qu'il existe actuellement un marché à bon de commandes qui arrive à terme. Celui-ci permet de réaliser des travaux d'entretien courant à des prix attractifs, et avec réactivité.*

*Monsieur Leloup demande pourquoi ce groupement de commandes ne concerne que quatre communes.*

*Monsieur le maire explique que le marché sera renouvelé pour les autres communes l'an prochain, pour favoriser le jeu de la concurrence. En effet, il est constaté que les entreprises ont tendance à se répartir les réponses aux appels d'offres.*

*Il précise que les deux collectivités qui sollicitent le plus ce marché, sont la communauté de communes et la commune de la Ville-aux-Dames.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **D'ADHÉRER** u groupement de commande relatif aux travaux d'entretien de la voirie,
- **DE CRÉER** une Commission d'Appel d'Offres adhoc qui sera composée d'un représentant de chaque commune et d'un représentant de la Communauté Touraine-Est Vallées et de leurs suppléants,
- **DE DÉSIGNER** les conseillers suivants élus pour représenter la commune de la Ville aux Dames dans la CAO ad hoc du groupement de commande :
  - Titulaire : Dominique MAZALEYRAT
  - Suppléant : Alain BÉNARD
- **DE DÉSIGNER** la communauté de communes Touraine-Est Vallées coordinateur du groupement de commandes,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## **86 – Évolution des horaires et du périmètre de l'éclairage public :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAZALEYRAT, Maire-Adjoint chargé des voiries, infrastructures, bâtiments et de la sécurité.

La Communauté Touraine-Est Vallées mène depuis de nombreuses années une politique volontaire en faveur du développement durable en particulier dans l'éclairage public en maîtrisant les consommations énergétiques et en luttant contre la pollution lumineuse.

Depuis juin 2016, sur le territoire des communes de Montlouis sur Loire, la Ville-aux- Dames, Azay sur Cher, Véretz et Larçay, la mise en place des coupures d'éclairage public s'est révélée très positive, générant satisfaction des habitants et réalisation d'importantes économies de coût de fonctionnement.

Souhaitant poursuivre cette action volontariste permettant de préserver la biodiversité tout en anticipant un contexte de coût de l'énergie en hausse constante, la communauté de communes a proposé à ses membres l'extension de l'amplitude horaire et du périmètre de coupure d'éclairage public.

Aussi, après concertation des différents maires, détenteurs du pouvoir de police, il a été proposé d'homogénéiser le fonctionnement sur l'ensemble du territoire, d'étendre les périodes de coupure d'éclairage ainsi que les rues et secteurs concernés, tout en conservant l'éclairage public de lieux et secteurs spécifiques définis et jugés nécessaire par chaque commune.

Il reviendra à chaque Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre l'arrêté municipal relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

*Monsieur le maire indique que les dépenses relatives à l'éclairage public s'élèvent à 445 000 € pour la communauté de communes. Les mesures prises récemment permettront une économie prévue entre 130 000 € et 150 000 €.*

*Monsieur le maire explique qu'il a été décidé d'un commun accord, de réduire l'amplitude horaire, et de couper l'éclairage de 22 h à 6 h le matin. A la Ville-aux-Dames, cette mesure entrera en vigueur le 3 janvier 2023.*

*Dans certaines communes comme Véretz et Larçay, il a été décidé que l'éclairage sera totalement éteint. A la Ville-aux-Dames, les deux voiries resteront éclairées.*

*La période des illuminations de Noël est également réduite de 5 à 3 semaines et demie dans la commune, à savoir du 9 décembre au 3 janvier. Six voiries étaient jusqu'à présent illuminées. Seules les avenues George Sand, Jeanne d'Arc et Marie Curie le seront cette année.*

*Monsieur le maire explique que la commune a bénéficié de 50 % de réduction à l'occasion de l'achat de l'ours illuminé, et que celui-ci consomme très peu d'énergie.*

*Madame Bermont rappelle que la commune s'est largement équipée en LED.*

*Monsieur le maire ajoute que les investissements en ce sens vont se poursuivre à l'échelle de la communauté de communes, qui comptabilise 9 000 points lumineux.*

*Monsieur De Castro demande pourquoi attendre le 3 janvier pour réduire l'amplitude horaire de l'éclairage public.*

*Monsieur le maire explique qu'il est souhaitable de coupler le démontage des illuminations et la modification des horaires de l'éclairage public.*

*Monsieur Padonou quitte l'assemblée à 19 h 31.*

*En termes de consommation d'électricité, Monsieur Mazaleytrat rappelle que la commune fait partie d'un groupement de commandes dans le cadre du SIEIL. Il indique que le marché vient d'être renouvelé et que les tarifs précis seront connus le 15 décembre prochain.*

Vu, l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu, l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu, la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu, le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu, le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Vu, la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2022 relative aux évolutions de coupure de l'éclairage public ;

Considérant, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant, que les lumières des candélabres, en rompant l'alternance naturelle du jour et de la nuit, sont une source de perturbation de la santé humaine, de la biodiversité et des espèces en général ;

Considérant, qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant, les résultats positifs des expérimentations menées entre juin et septembre 2015 puis entre janvier et mars 2016, et de la mise en place des coupures d'éclairage public depuis juin 2016 sur le territoire des communes de Montlouis sur Loire, la Ville aux Dames, Azay sur Cher, Véretz et Larçay ;

Considérant, la concertation relative à l'évolution des coupures d'éclairage public en durée et en périmètre, menée entre les communes et la communauté de communes entre juin et octobre 2022 ;

Considérant, l'avis favorable de la commission infrastructures de la Communauté Touraine-Est Vallées du 19 octobre 2022 ;

Considérant, l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté Touraine-Est Vallées du 27 octobre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DECIDE (à l'unanimité) :**

- **D'APPROUVER** le principe de coupure de l'éclairage public pendant les heures de faibles fréquentations sur l'ensemble du territoire sauf avenue Marie Curie (entre la salle Maria Callas, le pont SNCF jusqu'au giratoire Anne de Bretagne) et avenue Jeanne d'Arc (continuité Saint Pierre des Corps) éclairées toute la nuit,
- **D'AUTORISER** le Maire de prendre un arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.



## **87- Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée AE n° 1019 sise 3 rue Anne Franck**

Monsieur Le Maire expose la volonté de la municipalité de procéder à l'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée AE n°1019 sise 3 rue Anne Franck à La Ville- Aux- Dames.

Il précise que l'acquisition de cette emprise est nécessaire pour réaliser l'opération de la maison médicale.

*Monsieur le maire explique en effet que les 7 professionnels de santé impliqués dans le projet ont besoin d'un parking privé. Pour faciliter leurs démarches, la commune va procéder à l'acquisition du terrain qu'elle leur revendra, une fois les travaux achevés.*

Mesdames Nicole BERNARD, Christèle PUYGRENIER, Valérie BERNARD, Céline LAUZANNE, Isabelle BERNARD ont accepté de céder à la commune au prix de 100 €/ m<sup>2</sup>, la dite emprise cadastrées AE 1019, d'une superficie globale de 105 m<sup>2</sup>, ce qui représenterait un coût de 10 500.00 € (hors frais).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,

**VU** le plan de zonage du PLU,

**VU** la promesse de cession de Mesdames Nicole BERNARD, Christèle PUYGRENIER, Valérie BERNARD, Céline LAUZANNE, Isabelle BERNARD au profit de la commune de La VILLE AUX DAMES du 26 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'acquérir l'emprise de la parcelle AE 1019 d'une superficie de 105 m<sup>2</sup> dans la perspective d'un projet d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité)** :

- **D'ACQUÉRIR au prix de 100 € / m<sup>2</sup> soit 10 500.00 €** l'emprise de la parcelle cadastrée AE 1019, propriété actuelle de Mesdames Nicole BERNARD, Christèle PUYGRENIER, Valérie BERNARD, Céline LAUZANNE, Isabelle BERNARD

Dénomination de la parcelle	Contenance totale	Contenance cédée
<b>AE 1019</b>	867 m <sup>2</sup>	105 m <sup>2</sup>

- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre et d'acte notarié liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce transfert de propriété.

## **88 - Alignement de voirie « avenue Jeanne D'Arc » au droit de la propriété 159**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la continuité de l'alignement de voirie de l'avenue Jeanne d'Arc, au droit du n° 159 de l'avenue, parcelle cadastrée section AD n° 514, appartenant à Madame LEBRUN Micheline.

VU la promesse de cession signée le 6 juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la continuité de l'alignement existant de voirie de « l'avenue Jeanne d'Arc »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité)** :

- **D'AUTORISER** l'acquisition à l'Euro symbolique, des emprises nécessaires à l'alignement de voirie :

Parcelle à acquérir	Propriétaire	Contenance totale	Surface totale à acquérir
AD n° 514	Mme LEBRUN Micheline	7 m <sup>2</sup>	7 m <sup>2</sup> *

\* Surface à confirmer par le cabinet de géomètre

- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- **DE PRÉCISER** que les modifications et déplacements de clôtures, les déplacements de coffrets de branchements liés aux différents alignements seront à la charge de la commune conformément à la promesse de cession amiable signée entre les parties concernées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et actes, se rapportant à cette acquisition.

### **89 – Remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial**

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 101 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et R 2123-22-1 du CGCT

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Maire présente le dispositif :

Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Le mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune. Il exclut toutes les activités courantes de l' élu(e) et doit correspondre à une opération déterminée quant à son objet et limité dans la durée. Il entraîne des déplacements inhabituels et indispensables. Entraînant une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l' élu(e) par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l' exécution de la mission en cas d' urgence.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l' article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.

Le montant de l'indemnité journalière (87,50 €, 107,50 € ou 127,50 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d' accueil (70 € en règle générale, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (17.50 €)

Les frais de transport : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif de transport public le plus adapté ou sur indemnité kilométrique si la destination n' est pas dotée d' une gare SNCF (sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes).

Chaque élu présente un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu' il a acquittées.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial afin que les frais de transport liés à son déplacement au ministère des finances, à Bercy, soient pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l' unanimité) :**

- **D'APPROUVER** pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, telles que décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives,
- **DE DONNER** mandat spécial à Monsieur le Maire pour son déplacement au ministère des Finances.

---

Monsieur le maire clôture la séance du conseil municipal à 19 h 42.

---

A. BÉNARD

JB. LELOUP

S. CARRÉ-DULOIR

S. MARTIN.

J. BERMONT

M. PADONOU

N. HOEVE

D. MAZALEYRAT

K. LOTHION

V. FRAPPREAU

V. MEGNOUX

*Excusé procuration*

M. BERNARD

~~I. BÉSSÉ~~

S. BLACHIER

~~A. BOIREAU~~

*Excusé procuration*

*Absente*

*Absent*

D. BOUCHET

F. CHENEVEAU

JC. CONET

A. LECLERC

*Excusé procuration*

S. DANSAULT

K. DE CASTRO

~~J. HENRIQUES~~

~~I. PETIT~~

*Excusée procuration*

*Absent*

*Absente*

~~M. SABBAT~~

C. TROUVÉ

*Absente*

~~MC. PRUVOT~~

D. BORDES-PICHEREAU

P. VIARDIN

M. NEMESIEN

*Absente*

*Absente excusée*

*Absent excusé*